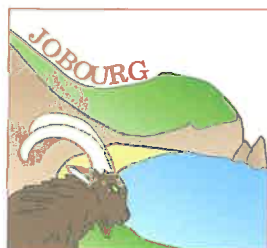


**COMMUNE DE JOBOURG**  
50440



Tél. : 02.33.10.00.40  
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 14 Septembre 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le SEPT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

**Date de convocation** : 31 Août 2015

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, Mme Katia BUNEL, Mme Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

**Absents excusés** : M. David DIGARD,

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MONCHAUX

**1°/ - Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires du réseau de transport départemental**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires du réseau de transport départemental ainsi que l'avenant présentant les coûts estimatifs d'aménagement des points d'arrêts, leur financement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Trois points d'arrêts sur la commune, à savoir :

- Cité Bel Air
- Maison Blanche
- Calais

Le Département de la Manche finance intégralement l'aménagement du premier point d'arrêt de la commune. Les deuxième et troisième points d'arrêt sont financés à 75% par le Département et à 25% par la commune. Dès lors, la participation de la commune s'élève à 250€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'accepter** les termes de ladite convention jointe en annexe et le paiement de 250€ au profit du Département de la Manche;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à cette affaire ;

## **2°/ - RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE – SPA**

Monsieur le Maire présente un courrier du 21 Août 2015 émanant de la Société Protectrice des Animaux, portant sur le renouvellement de la convention signée avec la S.P.A qui arrivera à échéance le 01/10/2015.

Afin d'éviter toute rupture de leurs prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement. La redevance est fixée à 1.09€ par habitant à compter du 01/10/2015 jusqu'au 31/12/2015 ; puis à 1.11€ par habitant pour l'année 2016 et à 1.13€ par habitant en 2017.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2015.

## **3°/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### **➤ Communauté de Communes de la Hague**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'une des conséquences de la loi ALUR est la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015, qui entraîne le basculement au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour sept communes du territoire.

Au regard de ces contraintes, le conseil de communauté, par délibération en date du 26 juin 2015, approuvait le transfert de la compétence « Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal » vers l'intercommunalité.

Il s'agit donc de modifier l'article 4 des statuts, et d'intégrer au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire : Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le transfert de la compétence « Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal » vers l'intercommunalité ;
- **Accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Hague dans son article 4 « Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ci annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **4 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

### **– parcelle cadastrée C1098 « La Lande des rues Héron »**

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 Août 2015 concernant le bien mis en vente par Maître MOTIN Anne, notaire à Beaumont-Hague.

S'agissant du bien situé lieu dit « La Lande des rues Héron », cadastrée C1098 appartenant à M. Auguste LIOULT ;

Considérant que ce terrain est soumis au droit de préemption du Conservatoire du Littoral, après que celui-ci ainsi que le Conseil Départemental de la Manche aient renoncé à exercer leur droit de préemption, le Conseil municipal doit alors statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Renonce** à exercer son droit de préemption sur la parcelle sus référencée.

## **5 – VENTE PAR ADJUDICATION MOBILIER BUREAU MAIRIE**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil que suite à l'avis d'adjudication lancé en juillet dernier portant sur le mobilier de bureau du secrétariat, deux propositions ont été enregistrées dont voici le détail :

- 1<sup>ère</sup> proposition : 2 armoires pour 50€ et un bureau pour 40€
- 2<sup>ème</sup> proposition : un bureau droit et un caisson pour 50€

Après que Mme HELEINE Fabienne se soit retirée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Attribue** les deux armoires pour 50€ et un bureau pour 40€ à Mme Fabienne HELEINE ;
- **Attribue** un bureau droit et un caisson pour 50€ à M. DIGARD et Mme POUTREL.

## **6°/ Questions diverses**

**Jobourg, le 15 Septembre 2015.**

**Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Lecouvey'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JOBOURG' at the top and '2015' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or a similar object.